

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE96

présenté par
Mme Mirallès

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et les mots : « ou aux réparateurs, agréés ou non, » sont remplacés par les mots : « , aux réparateurs, agréés ou non, ou aux consommateurs ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines réparations pouvant être effectuées par le consommateur, il est normal que ce dernier puisse, s'il le souhaite, se voir également fournir les pièces détachées indispensables sans forcément passer par le truchement d'un vendeur ou d'un réparateur.